



19.09.2023

Fiche d'information : Objectifs de coopération entre la Suisse et l'OTAN pour 2023 et 2024

La Suisse participe depuis 1996 au Partenariat pour la paix (Partnership for Peace, PfP). Le Conseil fédéral définit chaque deux ans le contenu de la coopération de la Suisse au sein du PfP. Il fixe notamment les principes qui régissent la coopération (base volontaire, sans obligation légale), les priorités et les buts de la coopération, les activités proposées par la Suisse aux autres pays du PfP, ainsi que les activités auxquelles la Suisse souhaite participer.

Par le passé, sur cette base, la Suisse concluait un Programme individuel de partenariat et de coopération avec l'OTAN (Individual Partnership and Cooperation Programme, IPCP). Il s'agissait d'un document juridiquement non contraignant. Dans ce cadre, un instrument plus spécifique, soit le processus de planification et d'examen (Planning and Review Process - PARP) concrétisait les champs de coopération et les buts d'interopérabilité spécifiques pour l'armée. Ainsi, le PARP avait pour objectif d'améliorer l'interopérabilité et les capacités des forces susceptibles d'être impliquées dans des activités d'entraînement, des exercices et des opérations internationales, ensemble avec l'OTAN.

Depuis 2023, l'OTAN a mis en place un concept légèrement adapté pour simplifier la gestion de la coopération avec les partenaires, dont la Suisse. Le nouveau programme de partenariat individualisé (Individually Tailored Partnership Programme - ITPP) remplace ainsi l'IPCP et le PARP. Il s'agit comme précédemment d'un document juridiquement non contraignant.

Objectifs stratégiques et buts du Programme de partenariat individualisé (ITPP)

L'OTAN et la Suisse ont ainsi établi en 2023 un premier ITPP, pour une période initiale de deux ans. Ce document fixe les objectifs stratégiques de la coopération entre la Suisse et l'OTAN, puis les explicite en divers buts concrets et mesurables de coopération.

Les objectifs stratégiques sont le renforcement du dialogue et des coopérations pratiques (objectif 1) ; le développement de l'interopérabilité, en particulier pour l'Armée (objectif 2) ; et la coopération dans les domaines actuels ou futurs d'intérêt commun (objectif 3).

L'ITPP traduit ensuite ces objectifs stratégiques en 29 buts plus spécifiques de partenariats. Outre les buts capacitaires et pour l'interopérabilité, lesquels concernent l'armée, des buts ont été fixés pour d'autres services fédéraux, y compris dans de

nouveaux domaines. Quatre buts tombent sous la responsabilité principale du DFAE, alors que 25 sont attribués au DDPS.

22 buts concernent les forces terrestres, deux les forces aériennes et un le commandement des forces spéciales. Ceux concernant l'armée visent à renforcer l'interopérabilité, notamment dans le cadre de participation de la Suisse à des opérations de promotion militaire de la paix, y compris dirigées par l'OTAN, menées sous mandat de l'ONU ou de l'OSCE. Ces buts donnent par exemple accès à la Suisse à des standards, normes ou doctrine de l'OTAN, renforçant ainsi l'interopérabilité.

En comparaison avec les années précédentes huit nouveaux buts de partenariat ont été fixés et concernent : « Dialogue et consultation », « contrôle des armements, désarmement et non-prolifération », « Femmes, paix et sécurité », « sécurité humaine », « résilience et préparation civile », « coopération dans le domaine de l'armement », « Technologies émergentes de rupture » et « changement climatique et sécurité ».

Détails des buts envisagés dans le cadre du Programme de partenariat individualisé (ITPP)

Pour 2023 et 2024, la Suisse a identifié les buts, ci-dessous, afin de renforcer le dialogue et l'interopérabilité, ainsi que les capacités des forces susceptibles d'être mises à disposition pour des activités d'entraînement, des exercices ou opérations internationales de promotion militaire de la paix.

1. **DIALOGUE ET CONSULTATION** : Ce but vise à garantir le dialogue et la consultation aux niveaux politique et opérationnel, notamment pour favoriser la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel.
2. **MAÎTRISE DES ARMEMENTS, DÉSARMEMENT ET NON-PROLIFÉRATION** : Ce but vise à permettre un échange sur cette thématique et contribuer à défendre un ordre international fondé sur des règles, ainsi qu'à renforcer le régime mondial de maîtrise des armements.
3. **LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ** : Conformément au plan d'action national de la Suisse relatif à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité, ce but vise une collaboration pour promouvoir activement cette thématique.
4. **SÉCURITÉ HUMAINE** : Conformément à l'engagement de la Suisse en faveur du droit international humanitaire, ce but vise une collaboration qui collaborent pour faire progresser et promouvoir des thèmes tels que la protection des civils, les enfants dans les conflits armés, la protection des biens culturels, la traite des êtres humains et les violences sexuelles liées aux conflits.
5. **RÉSILIENCE ET PRÉPARATION CIVILE** : Ce but vise un renforcement du dialogue et de la coopération en matière de résilience et de préparation civile.
6. **DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS ET INTEROPÉRABILITÉ** : Ce but vise à permettre la poursuite de coopérations pratiques et dialogue afin de promouvoir l'interopérabilité au sens large.
7. **COOPÉRATION SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE** : Ce but vise un renforcement de la coopération pratique et du dialogue dans le domaine de

l'innovation en matière de défense, de la recherche scientifique et du développement technologique.

8. **ÉVALUATION ET CERTIFICATION DES CAPACITÉS** : Ce but vise une évaluation conforme aux standards de l'OTAN des forces suisses qui seraient engagées dans des opérations de promotion militaire de la paix par l'OTAN menées sous mandat de l'ONU ou de l'OSCE.
9. **CONTRIBUTION DES UNITÉS NON COMBATTANTES AUX OPÉRATIONS DE PROMOTION DE LA PAIX** : Ce but vise à assurer que la Suisse soit apte, le cas échéant, à déployer des capacités non combattantes avec un niveau de préparation approprié pour des opérations de promotion militaire de la paix, y compris dirigées par l'OTAN, menées sous mandat de l'ONU ou de l'OSCE.
10. **CONTRIBUTION DES CAPACITÉS DE SOUTIEN AUX OPÉRATIONS DE PROMOTION DE LA PAIX** : Ce but vise à assurer que la Suisse soit apte, le cas échéant, à déployer des capacités de soutien avec un niveau de préparation approprié pour des opérations de promotion militaire de la paix, y compris dirigées par l'OTAN, menées sous mandat de l'ONU ou de l'OSCE.
11. **CONTRIBUTION DES CAPACITÉS DE SOUTIEN AU COMBAT AUX OPÉRATIONS DE PROMOTION DE LA PAIX** : Ce but vise à assurer que la Suisse soit apte, le cas échéant, à déployer des capacités de soutien au combat avec un niveau de préparation approprié pour des opérations de promotion militaire de la paix, y compris dirigées par l'OTAN, menées sous mandat de l'ONU ou de l'OSCE.
12. **FORMATION PRÉALABLE AU DÉPLOIEMENT POUR LES FORCES DÉPLOYABLES** : Ce but vise à assurer que le personnel engagé dans des opérations de promotion militaire de la paix, y compris celles dirigées par l'OTAN, menées sous mandat de l'ONU ou de l'OSCE ait reçu une formation adéquate et les informations pertinentes.
13. **RENSEIGNEMENT, SURVEILLANCE, ACQUISITION D'OBJECTIFS ET RECONNAISSANCE INTERARMÉES** : Ce but vise une structure et des capacités améliorées en matière de renseignement, de surveillance, d'acquisition d'objectifs et de reconnaissance, afin de pouvoir fournir, le cas échéant, les informations essentielles nécessaires aux niveaux stratégique, opérationnel et tactique, y compris à l'appui d'opérations dans un environnement multinational.
14. **SYSTÈMES D'IDENTIFICATION COMPATIBLES AVEC L'OTAN** : Ce but vise à assurer que tous les aéronefs, les systèmes de surveillance aérienne, ainsi que les systèmes de défense aérienne basés au sol susceptibles de participer à des opérations multinationales, respectent les exigences en vigueur en matière d'identification des civils et des militaires et contribuent à réduire au minimum le risque de fratricide.
15. **CAPACITÉ HUMINT NATIONALE** : Ce but vise à assurer que des capacités HUMINT sont, le cas échéant, aptes à soutenir les contingents nationaux qui participent à des opérations de promotion militaire de la paix.
16. **SYSTÈME LOGISTIQUE INTÉGRÉ** : Ce but vise à assurer la capacité à mettre en place un système de soutien logistique intégré, coordonné et efficace pour les forces armées suisses et les autres organisations contribuant à des opérations militaires de promotion de la paix, conformément aux standards de l'OTAN en matière de logistique.

17. MESURES D'EFFICACITE ENERGETIQUE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT POUR LES FORCES DEPLOYEES : Ce but vise à garantir que l'impact environnemental des camps militaires et des forces déployées dans le cadre des opérations de promotion militaire de la paix soit réduit conformément aux normes applicables de l'OTAN.
18. SOUTIEN MÉDICAL : Ce but vise à assurer que, le cas échéant, la structure médicale militaire fournisse un soutien médical efficace aux unités et au personnel déployés dans le cadre d'opérations de promotion militaire de la paix.
19. MÉDECINE PRÉVENTIVE, SANTÉ ENVIRONNEMENTALE, CAPACITÉS DE SUR-VEILLANCE ET D'ANALYSE : Ce but vise à assurer que la Suisse puisse, le cas échéant, fournir des capacités de surveillance et d'identification épidémiologiques à l'appui des forces participant à des opérations de promotion militaire de la paix.
20. SOUTIEN GÉOSPATIAL : Ce but vise à assurer que la Suisse soit, le cas échéant, en mesure d'échanger des informations géospatiales au sein d'une infrastructure géospatiale multinationale.
21. SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION : Ce but vise à assurer que les systèmes et réseaux de communication et d'information de la Suisse soient interopérables avec l'OTAN et conformes au réseau fédéré de la mission fédéré (FMN) de l'OTAN.
22. TECHNOLOGIES ÉMERGENTES ET PERTURBATRICES : Ce but vise à permettre une coopération efficace sur les défis et les possibilités actuels et futurs que représentent les technologies émergentes et perturbatrices (EDT), notamment en ce qui concerne la promotion de leur utilisation responsable.
23. CYBERDEFENSE : Ce but vise à promouvoir un système de cyberdéfense capable de prévenir, de surveiller, de détecter et de se défendre contre les activités cybernétiques malveillantes.
24. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SÉCURITÉ : Ce but vise à promouvoir la coopération dans le domaine du changement climatique et de la sécurité, ainsi qu'à encourager la sensibilisation au changement climatique dans le secteur de la défense et de la sécurité.
25. OPÉRATIONS INTERARMES EN MILIEU URBAIN : Ce but vise à assurer que, le cas échéant, le personnel déployé dans le cadre d'opérations de promotion militaire de la paix, soit entraîné et équipé pour mener efficacement des opérations interarmes en milieu urbain.
26. AMÉLIORATION DES CAPACITÉS DE DÉTECTION DES MINES, DE DÉMINAGE ET DE NEUTRALISATION DES EXPLOSIFS ET MUNITIONS : Ce but vise à assurer une capacité efficace de détection des mines, de déminage et de neutralisation des explosifs et munitions, le cas échéant, pour soutenir les propres forces nationales déployées dans le cadre d'opérations de promotion militaire de la paix.
27. SURVEILLANCE AÉRIENNE ET CONNECTIVITÉ AVEC L'ASDE : Ce but vise, dans le cadre du programme d'échange de données sur la situation aérienne (ASDE), que la Suisse soit en mesure de partager avec l'OTAN une image aérienne classifiée et reconnue.
28. AUTOPROTECTION DES AÉRONEFS : Ce but vise à assurer que tous les aéronefs susceptibles d'être utilisés dans des zones hostiles soient équipés de systèmes d'autoprotection adéquats.

29. FORCES D'OPÉRATIONS SPÉCIALES : Ce but vise à assurer l'interopérabilité des forces d'opérations spéciales suisses et leur capacité, le cas échéant, à participer à des opérations militaires de promotion de la paix.